

TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

CONTRIBUTION des FAMILLES :

(Calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2024, impôt sur les revenus de l'année 2023)

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) *			
CATEGORIES	QUOTIENT FAMILIAL	ECOLE	COLLEGE
A	Jusqu'à 2580	35,50 €	44,50 €
B	De 2581 à 3682	46,50 €	54,50 €
C	De 3683 à 5513	58,00 €	65,00 €
D	De 5514 à 7168	67,00 €	74,00 €
E	De 7169 à 9373	76,00 €	84,00 €
F	De 9374 à 11027	87,00 €	95,00 €
G	De 11028 à 12902	98,00 €	105,50 €
H	De 12903 à 14335	108,00 €	116,00 €
I	De 14336 à 16541	114,00 €	124,50 €
J	De 16542 à 22054	121,00 €	133,50 €
K	De 22055 à 27568	129,00 €	141,50 €
L	De 27569 à 33082	134,50 €	151,50 €
M	Supérieur à 33083	Chaque famille choisit le montant de sa contribution qui doit être supérieure à 176,50 €	

*Assurance scolaire comprise (Mutuelle Saint Christophe)

Toutes les factures sont disponibles sur votre espace Ecole Directe.

DETERMINATION du QUOTIENT FAMILIAL :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023, établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2024.
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non-conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les copies intégrales des avis d'imposition 2024 des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant. Une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque parent.

REDUCTIONS ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION des FAMILLES :

- 20% pour le deuxième enfant
- 50% pour le troisième enfant
- 75% à partir du quatrième enfant

PRIX des REPAS

- Repas au forfait Ecole : **5,50 €** Forfait facturé mensuellement (sur 10 mois).
- Repas au forfait Collège : **5,75 €** Forfait facturé mensuellement (sur 10 mois).
- Repas occasionnel : **6,60 €**
- Forfait spécial appliqué aux élèves qui apportent leur repas pour raisons médicales : **3,50 €**

Forfait facturé mensuellement sur 10 mois (incluant la surveillance, l'utilisation du self, etc....) »

MATERNELLE :

- Garderie : forfait de **36 €** par mois (tout mois entamé est dû) ou **5,30 €** par garderie exceptionnelle
- Enseignement musical : **6.90 €** par mois

ELEMENTAIRE :

- Etude du soir : forfait de **26,50 €** par mois (tout mois entamé est dû).
- Enseignement musical : **6,90 €** par mois

SPORT COLLEGE, participation aux transports :

- **68,00 €** par an

SORTIES et VOYAGES SCOLAIRES :

Au cours de l'année, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés. Une participation sera demandée aux familles.

REGLEMENT :

1. Par prélèvement (d'octobre à juillet). Mandat de prélèvement SEPA à compléter si ce n'est déjà fait.

Les frais bancaires en cas de rejet de prélèvement, vous seront refacturés.

Par virement. Un RIB de l'établissement vous sera transmis à votre demande.

2. Par carte bancaire (ou à défaut chèque ou espèces)

ASSURANCE SCOLAIRE :

Tous les élèves scolarisés à Sainte-Marie des Ursulines bénéficient d'une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours. L'option choisie pour tous les élèves est la garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvrant les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par l'établissement.

ATTENTION : les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous adresser à l'établissement.